

Département de Lot-et-Garonne

**COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 MARS 2017****Etat de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres absents non représentés :	00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	04
Nombre de membres votants :	19
Quorum :	10

**AFFICHAGE le 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept le 20 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Eric CASSAGNE, Premier Adjoint, en l'absence du Maire pour raison de santé, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 13 mars 2017. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut légitimement délibérer et le Premier Adjoint ouvre la séance.

**PRESENTS :** MM CASSAGNE Eric – PINSOLLES Sophie – LORENZON Jean-Pierre – BORIVANT Danièle – LOT Monique – DA PONTE Marie-Claude – LESTIEU Daniel – VIDAL Aline – VEYSSIERE Frédéric – DUPERTUYS Patrick – MIDEKIN Manuel – PAVIOT Justine – PATEL Martine – PASQUALIN Sabrina – SIMOUNET Maxime

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-Pierre BABIEL	a donné pouvoir à M. Patrick DUPERTUYS,
M. Yann BIHOUEE	a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LORENZON
Mme Laurette LAGARDE	a donné pouvoir à M. Maxime SIMOUNET
M. Léopold D'HOOGHE	a donné pouvoir à Mme Sabrina PASQUALIN

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sophie PINSOLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

**D2017-20****INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA REVISION DU PLU A LA CC FUMEL VALLEE DU LOT**

Monsieur le Président de séance, Eric CASSAGNE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot [établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) issu de la fusion de la Communauté de Communes de Penne d'agenais, dont la commune Saint-Sylvestre-sur-Lot était membre, avec Fumel-Communauté], depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerce de plein droit la compétence « Planification Territoriale » avec l'élaboration et la gestion et des documents d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme, la commune ne peut poursuivre la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) car l'E.P.C.I. se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de la fusion.

Vu les statuts de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais avec Fumel Communauté n°47-2016-11-28-025 en date du 28 novembre 2016,  
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L153-8 et L153-9 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération prescrivant la révision du P.L.U. sur la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot en date du 22 mars 2016,  
Vu le contrat avec le bureau d'études CREHAM/BKM pour la somme de 34 980 € H.T. pour la tranche ferme et 31 535 € H.T. pour l'ensemble des tranches conditionnelles,

Considérant que la commune ne peut plus poursuivre la procédure engagée en date du 22 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter le Président de Fumel Vallée du Lot afin de poursuivre la procédure de révision générale du P.L.U. de Saint-Sylvestre-sur-Lot,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son accord pour la poursuite de la procédure par Fumel Vallée du Lot

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 19 voix Pour dont 04 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, **le Conseil Municipal :**

1. **Sollicite** le Président de Fumel Vallée du Lot pour suivre la procédure de révision générale du P.L.U. de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot
2. **Donne** son accord concernant l'achèvement de la révision du P.L.U. par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
3. **Décide de transférer** le contrat signé le cabinet CREHAM/BKM pour un montant de 34 980 € HT pour la tranche ferme et 31 535 € HT pour l'ensemble des tranches conditionnelles à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
4. **Charge Monsieur le Maire** d'informer le cabinet CREHAM/BKM de cette situation
5. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR COPIE CONFORME**

Fait et délibéré à Saint-Sylvestre-sur-Lot, les jour, mois et an que dessus.

Affichage le : 23 mars 2017  
Transmission  
Sous préfecture le : 23 mars 2017

**Le Maire,**

**Yann BIHOUEE**

